

Bail rural environnemental M. Christophe BOURGEOIS (maintien en herbe) sur l'aire d'alimentation des captages des Sources Basses

Délibération 2020-101

Exposé

L'ensemble des sources de la vallée de la Vanne, dénommé sources Basses, a une capacité moyenne de production de 45 000 m³/jour environ. Gérées par Eau de Paris, elles contribuent à l'alimentation en eau potable de la ville de Paris. Ses eaux sont acheminées par l'aqueduc de la Vanne, jusqu'à l'usine de L'Hay-les-Roses, où elles sont traitées.

Eau de Paris a notamment fait l'acquisition en 2005 d'une parcelle située dans le périmètre de protection rapprochée de ces sources sur la commune des Vallées de la Vanne (89).

La gestion de ce terrain géré par Eau de Paris via un bail rural environnemental de maintien en herbe permet d'assurer la protection des sources contre les pollutions et la préservation de la biodiversité. En outre, ces baux s'inscrivent dans les actions de la stratégie biodiversité menée par Eau de Paris.

Ainsi, en 2012, Eau de Paris a confié, via un bail rural environnemental de maintien en herbe, la parcelle cadastrée Y24 (Lieu-dit les près de l'Auge) à Monsieur Christophe Bourgeois, agriculteur du secteur.

Ce bail arrivera à échéance le 31 décembre 2020. Par conséquent, il est proposé de conclure un nouveau bail rural environnemental de maintien en herbe avec Monsieur Christophe Bourgeois pour une durée de 9 ans. Par délibération n°2019-109, le Conseil d'administration d'Eau de Paris a fixé le tarif à 1,04 euros par hectare et par an pour la mise en herbe. La surface totale concernée par ce bail est de 44 ares et 20 centiares. Le montant du fermage s'élèvera à 0,46 € par an.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à :

- signer un bail rural environnemental de maintien en herbe d'une durée de 9 ans avec Monsieur Christophe Bourgeois ;
- accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche ;
- percevoir les sommes correspondantes.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu les articles L 411-27 et R.411-9-11-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'administration le 15 avril 2016,

Vu la stratégie biodiversité d'Eau de Paris présentée au Conseil d'administration d'Eau de Paris le 21 avril 2017,

Vu le projet de bail rural environnemental annexé à la présente délibération,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer un bail rural environnemental d'une durée de 9 ans avec Monsieur Christophe Bourgeois pour le maintien en herbe d'une parcelle sur la commune des Vallées de la Vannes dans le périmètre de protection rapproché des Sources Basses.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche.

Article 3 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2021 et suivants de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,
Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : 18 décembre 2020

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.